

SEANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le deux-juin à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des Platanes, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, :_Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe Raymond, VITURAT Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absents excusés : Martine DESBOIS (pouvoir à Emmanuelle DANIERE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 5 mai 2025.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mairie : la réception des travaux est prévue ce mercredi 4 juin. Robert CLEVENOT explique qu'il y a des problèmes sur le rendu du béton désactivé et qu'après avoir étudié une solution de bouchardage proposée par l'entreprise, il a été décidé mercredi dernier lors de la réunion maire/adjoints de tout refaire, en accord avec l'architecte. Le conseil est unanime sur ce point. Cela ne remet pas en cause le déménagement, même si cela va poser des problèmes d'accès.

Robert CLEVENOT a constaté aujourd'hui même des problèmes sur les joints des fenêtres et les a signalés à l'architecte. Raymond VITURAT regrette que les volets, lorsqu'ils sont ouverts, ne soient pas plaqués contre le mur.

Catherine DESSEIGNE évoque les tâches sur la toiture côté nord. Un nettoyage est prévu.

Sinon, le bardage de la terrasse végétalisée est terminé. L'inscription « Liberté Egalité Fraternité » sera réalisée en couleur écru rappelant le crépi. L'installation de deux écussons pouvant supporter 3 drapeaux chacun, avec le blason de la commune, a été actée pour un coût de 589.04 € TTC.

Le nettoyage du chantier a commencé aujourd'hui. Le montage du mobilier se fera semaine prochaine. Le déménagement se déroulera entre le 16 et le 20 juin.

- Changement de canalisation d'eau potable route de Roanne : les travaux devraient débuter le 10 juin pour une durée de 5 à 6 semaines. La circulation se fera de manière alternée.

- La commune est sollicitée pour procéder à la réfection d'une longueur de trottoir à la

suite de celui qui sera refait par la Roannais de l'eau. On se renseignera sur les aides possibles, sachant que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2025. L'éclairage public restera en fonctionnement la nuit dans cette zone pendant la durée des travaux. Monsieur le Maire préviendra les commerçants. L'entreprise en charge des travaux se charge d'informer les riverains.

Une fois la canalisation changée, le Département procèdera à la réfection du tapis d'enrobé, normalement fin juillet. Il restera ensuite à effectuer les marquages au sol avant de pouvoir mettre les feux tricolores en service.

- Raymond VITURAT a établi un tableau récapitulatif de l'évolution des consommations en énergies (gaz et électricité) dans les bâtiments communaux sur les 5 dernières années.

Année	Consommation en KW/H	Coût en €
2020	330 000	37 000
2021	370 000	40 000
2022	400 000	44 000
2023	290 000	50 000
2024	250 000	46 000

- Rénovation énergétique de l'école : une réunion de lancement est en cours de programmation avec AMO SERVICES et le cabinet FOURNEL JEUDI. Il est peu probable que les travaux débutent pendant les vacances d'été comme envisagé un temps.

- Terrain de foot : une personne de la Fédération Française de Foot est venue visiter le stade en vue du renouvellement de son homologation.

- Vidéoprotection : les demandes de subventions auprès de la Région AURA et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ont été déposées. Il faudra un certain délai avant que les notifications nous parviennent. Il est décidé d'attendre ces dernières avant de s'engager dans les travaux.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Emmanuelle DANIERE fait part au conseil municipal de la réunion qui a eu lieu avec le responsable de la Médiathèque Départementale. Il a pu constater que notre bibliothèque évolue bien car le nombre d'emprunteurs a augmenté de 15%, celui des emprunts de 20%. A savoir que la communauté de communes va fournir des BD aux bibliothèques de son territoire pour compenser le manque de financement par les communes. Pour Vougy, ce financement est de 1.31 € par habitant au lieu des 2€ préconisés.

Emmanuelle DANIERE indique que le futur conseil municipal devra prévoir une feuille de route concernant les animations à la bibliothèque avec un budget dédié.

La Médiathèque pourra en 2026 prêter des jeux vidéo aux bibliothèques. Le fort investissement des bénévoles a été souligné avec un temps consacré très important. Il faudra d'ailleurs faire appel aux bonnes volontés pour remplacer les partants.

Il semble que les roulettes des meubles supportant les livres ne soient pas adaptées.
Les bénévoles demandent à faire nettoyer leur ordinateur qui est un peu lent. A voir avec MEDIA HELP avec qui on a un contrat de maintenance.

- Emmanuelle DANIERE a assisté à l'assemblée générale de l'association « Les enfants d'abord » qui gèrent les multi accueils de Vougy et Charlieu.

L'établissement de Vougy a accueilli 25 enfants représentant 23 familles. Il emploie 4 équivalents temps pleins. Le bénéfice dégagé est de 10 244 €. Les loyers payés à la commune de Vougy représentent 10 744 € par an.

- Catherine DESSEIGNE et Albin COELHO pallient actuellement l'absence d'un agent au restaurant scolaire en apportant leur aide. Emmanuelle DANIERE les remercie.

- Mme GALLIANO organise un pot de départ à l'occasion de sa retraite. Bernard MOULIN, Robert CLEVENOT, Catherine DESSEIGNE et Emmanuelle DANIERE y participeront.

- Informations de Charlieu Belmont Communauté :

Depuis le 1^{er} mai, les vougerots doivent s'adresser à la Roannaise de l'Eau en lieu et place de Suez pour tout ce qui concerne la gestion de l'eau potable. Désormais, il n'y aura plus qu'un seul représentant pour les trois communes de Vougy, La Gresle et Sevelinges.

Au 1^{er} janvier 2026, Charlieu Belmont Communauté se verra transférée la compétence Eau potable. Les communes devront prochainement délibérer à ce sujet.

Le SCOT qui représente 104 communes devra se doter d'un nouveau document d'ici fin 2027. Les communes devront alors mettre leur PLU en conformité. On pourrait alors s'orienter vers un PLU intercommunal pour harmoniser les règles et mutualiser les coûts. Cependant, il ressort que bon nombre de maires souhaitent rester décisionnaires en matière d'autorisation d'urbanisme.

URBANISME : adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Sophie GOUTTENOIRE présente les autorisations d'urbanisme pour lesquelles une décision a été prise ce mois.

FINANCES : adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Sophie GOUTTENOIRE présente la situation de trésorerie à ce jour. Le montant des travaux restant à payer pour la mairie est d'environ 480 000 €.

DELIBERATIONS

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE SECURITE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LES AIRES DE JEUX SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

N° 31 /2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et les aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

La précédente convention est en effet arrivée à terme et il s'agit donc de la renouveler. Ainsi, c'est Charlieu Belmont Communauté qui lancera une consultation pour le compte de toutes les commandes du groupement.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention présentée par M. le Maire et décide d'adhérer au groupement de commandes organisé par Charlieu Belmont Communauté pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et les aires de jeux.

CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT A CHARLIEU BELMONT ASSAINISSEMENT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

N° 32/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRe) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération communal n°30/2024 en date du 06/05/2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que le budget annexe communal de l'assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 18 891.21 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 191 630.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune à la Communauté de Communes comme suit :
 - Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 18 891.21 €
 - Résultat de clôture d'investissement : excédent de 191 630.81 €
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes
 - En fonctionnement, article 65822 en dépenses = 18 891.21 €
 - En investissement, article 1068 en dépenses = 191 630.81 €

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL - REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - AVENANT N° 1

N° 33 /2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire expose :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérerait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu - un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats - n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont donc validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Monsieur le Maire précise que pour Vougy, la cotisation 2025 s'élèvera à 50 € au lieu 110 €.

Ainsi, après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention approuvée le 03/07/2023 avec le CDG42.

AVENANT POURSUITE D'ETUDES DU SEIL SUR LE PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

N° 34/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien que Raymond VITURAT, Robert CLEVENOT et lui-même ont eu avec un représentant du SIEL au sujet du projet de construction d'une ombrière photovoltaïque sur les jeux de boules de la commune.

En effet, compte tenu de la baisse annoncé du prix de rachat de l'électricité, la légitimité financière du projet est remise en cause.

Le SIEL a rappelé les études à ce jour (étude géothermique, relevé topographique, étude de structure et bureau de contrôle). Il a également présenté les estimatifs de travaux tout en précisant que seule une consultation des entreprises pourrait permettre d'avoir une idée précise de l'investissement à prévoir. Le SIEL estime les dépenses à engager jusqu'à la consultation à 1 500 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le SIEL à poursuivre les études relatives au projet d'ombrière sur le jeu de boules jusqu'au stade de la consultation des entreprises pour un montant HT de 1 500 €.

REIMPLANTATION DE JEUX DANS LE PARC - CHOIX DU PRESTATAIRE

N° 35 /2025

Sous-Préfecture de Roanne

M. Le Maire expose que la commission de la voirie et des bâtiments s'est réunie dernièrement afin d'étudier les devis reçus pour la dépose des jeux « Locomotive » et « Toboggan » dans le parc, l'installation d'un sol amortissant et la repose des jeux, ainsi que la délivrance d'un certificat de conformité.

Deux entreprises ont été consultées : PJA et CHARTIER.

Le devis de l'entreprise PJA est de 8 470,25 € HT et celui de l'entreprise CHARTIER s'élève à 8 733.16 € HT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de confier les travaux de réimplantation de jeux dans le parc à l'entreprise PJA pour un montant de 8 470,25 € HT soit 10 164.30 € TTC.

JURES D'ASSISES

Le tirage au sort des jurés d'assises a désigné les personnes suivantes :

- N° Identifiant 610284516 : M. DESSERT Didier
- N° Identifiant 279676224 : Mme SIMONET épouse GRAS Marie-France
- N° identifiant 86775693 : M. RIVET Lucas

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des devis ou avenants de marché qu'il a pris dans le cadre de sa délégation de pouvoirs depuis la dernière réunion de conseil. :

OBJET	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
Installation extracteur salle peinture	DESBENOIT	2962,90
Acquisition d'intercalaires pour bibliothèques	EUROFILM	140,76
Panneau signalisation salle platanes	ADEQUAT	164,40
Renouvellement contrat maintenance logiciel cantine	3D OUEST	955,69
Acquisition 2 porte-drapeaux et drapeaux mairie	SEDI	581.04

QUESTIONS DIVERSES

- Albin COELHO demande si un pot est prévu à l'occasion de la réception des travaux de la mairie prévue ce mercredi 4 juin. M. le Maire répond que toutes les entreprises seront conviées à l'inauguration de la mairie fixée au samedi 11 octobre 2025 à 11h.

- Sophie GOUTTENOIRE fait part d'une remarque des classes en 6 qui souhaitent que la prochaine publication sur Panneau Pocket concernant leur réunion soit prolongée, y compris le jours de la réunion.

- Catherine DESSEIGNE fait part de ses avancées dans le projet de transport solidaire. Elle a contacté Charlieu Belmont Communauté qui lui a fourni les informations et supports de communication nécessaires. Elle a par ailleurs pris contact avec des personnes susceptibles d'accepter le rôle de chauffeur. Une information sera faite dans la presse, sur Panneau Pocket sur le site Internet de la commune. Le club de l'Amitié sera également informé. M. le Maire félicite Catherine DESSEIGNE pour sa démarche qui devrait recevoir un écho favorable de la population.

-Delphine TRONCY demande si la tâche sur le crépi de la nouvelle mairie a pu être nettoyée. Robert CLEVENOT indique qu'elle est maintenant invisible.

Christophe BOUSSAND indique qu'il a repéré plusieurs marquages au sol qui mériteraient d'être refaits. Robert CLEVENOT précise que des changements de panneaux de signalisation sont prévus mais pas la réfection des marquages au sol. Les agents devraient pouvoir s'en charger.

Il demande également si le grand nettoyage de la salle Albert Ginot a été programmé. Il devrait se faire pendant l'été.

- Raymond VITURAT a constaté que le nettoyage sous le Pont du Ris a été fait, mais il reste des branches le long des berges.

-

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :

Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire